

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2016

Date de convocation : 15 septembre 2016

Date d'affichage : 15 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil seize, le vingt- deux septembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, MARCHAND, LONG, ESTADIEU,
BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUCHEMIN, NORDBERG, BAUDOUIN, FRAPIER, LAVAUD,
DUPONT, GOBLET et VAN DEN BROEK PASQUET.

Absents excusés :

Monsieur DEGIVRY ayant donné pouvoir à Madame MARCHAND

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur ESTADIEU

Monsieur GIRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

En vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire apporte à la connaissance du Conseil Municipal :

La décision n°93/16 en date du 6 septembre 2016 relative à la signature d'un contrat avec la Société APPROCHES pour l'étude de la revitalisation du centre bourg. Le coût de cette prestation s'élève à 42 000,00 €TTC.

Délibération :

N° : 2213-16

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL M14 – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2016, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'Education Nationale a lancé un vaste plan de financement pour soutenir l'effort des collectivités dans l'équipement numérique des écoles élémentaires. Ces financements sont adossés à une action du Conseil départemental qui équipe les collèges. La Ville de Fontenay-les-Briis souhaite saisir cette opportunité pour, en cohérence avec le projet numérique du collège J.Monnet de Briis-sous-Forges, mettre en œuvre un projet d'équipement numérique mobile (acquisition de tablettes tactiles et de PC portables) pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Le financement possible par l'Etat est de 50% de la dépense engagée par la Ville. Cette dépense est plafonnée à 8 000 €par classe mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Se prononce favorablement sur ce projet.
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique »
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces matériels sont inscrits au budget de la commune.

Délibération :

N° : 2215-16

Objet : TAUX DE RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°28 du 14 juillet 2016, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

De fixer, à compter du 1^{er} octobre 2016, la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur:

- Taux de l'heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles classe normales :
21,99 euros

Délibération :

N° : 2216-16

Objet : ACQUISITION D'UN TABLEAU

Le 4 septembre 2016, a eu lieu la 8^{ème} édition de la Fête de la Peinture. Dans le cadre de cette fête, un concours a été organisé, à l'issue duquel la Commune a souhaité acquérir une œuvre.

Le choix s'est porté sur le tableau appartenant à Madame THERON Dominique et s'intitulant « la ferme de Fontenay ».

Le coût d'acquisition de ce tableau s'élève à 150 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter, pour le compte de la Commune, le tableau de Madame THERON Dominique pour une valeur d'achat de 150 €

DIT que la dépense est prévue au Budget communal 2016.

Délibération :

N° : 2217-16

Objet : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 5 septembre 2014, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Monsieur le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à l'étude des questions d'urbanisme.

Il propose au Conseil que ce comité soit composé de :

D'une vingtaine d'habitants de la commune et des élus qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE la création d'un comité consultatif Urbanisme.

DÉCIDE de l'organisation suivante :

- *composition* :

Habitants de la Commune inscrits sur la liste électorale, limités au nombre de vingt

Elus du Conseil Municipal

- *présidence* :

Adjoint en charge de l'urbanisme

- *dépôt des candidatures* :

Les personnes intéressées adresseront un courrier à Monsieur le Maire avant le 1^{er} décembre 2016. Dans ce courrier, les Fontenaysiens intéressés indiqueront leurs motivations et se présenteront succinctement.

- *choix des candidats* :

La désignation des candidats retenus sera faite par le Conseil Municipal. En fonction du nombre de candidatures, le choix tiendra compte de ce que la personne peut apporter compte tenu de ses motivations et de ses expériences. Un équilibre, si possible, sera trouvé entre les hommes et les femmes, les âges, les lieux d'habitation.

- *fonctionnement* :

Le Comité, une fois activé, se réunira en fonction des besoins. Ses avis seront communiqués par écrit au Maire.

Délibération :

N° : 2218-16

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE F 38 AU HAMEAU DE VERVILLE

Monsieur RENAULT Alain propriétaire du terrain cadastré F 38 au hameau de Verville, souhaite vendre celui-ci à la commune de Fontenay-les-Briis.

Ce terrain d'une superficie de 1 015 m² se situe en zone agricole.

Cette acquisition permettra la réalisation d'un verger pédagogique.

Le prix d'acquisition s'élève à 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle F 38 d'une superficie de 1 015 m² au prix de 1 500 €

DIT que les frais afférents à cette acquisition (acte notarié...) seront à la charge de la commune

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune, exercice 2016.

Délibération :

N° : 2219-16

Objet : COMMUNES DE MAUREPAS ET DE CHATOU : DEMANDE D’AFFILIATION AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

VU les demandes d'affiliation volontaires émanant de Messieurs les Maires des communes de Maurepas et de Chatou auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Maurepas et de Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Office de tourisme du Pays de Limours pour la subvention que le Conseil Municipal lui a accordée.

L'annulation du Marché de Noël, pour cette année, est confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.